COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CNPN CCNT 66 30 AOÛT 2017

NEGOCIATION SALARIALE : LA MISERE ! FO DENONCE L'INTRODUCTION D'ELEMENTS D'INEGALITES ENTRE LES SALARIES DE LA CCNT 66

COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE NÉGOCIATION

CCNT 66

Ordre du jour :

1/ Validation des relevés de décisions du 24 mai 2017 et du 12 juillet 2017

2/ Politique salariale 2017

3/ Questions diverses

Sont présents pour les employeurs : NEXEM
Et pour les organisations syndicales : CFDT, CGT, FO et SUD.

Il est à noter que depuis la dernière séance de négociation, l'arrêté du 21 juillet 2017 fixant la représentativité de la CCNT 66 est paru au Journal Officiel du 2 août. Il arrête que :

Article 1

Sont reconnues représentatives dans la convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées (n° 0413) les organisations syndicales suivantes :

- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- la Confédération générale du travail (CGT) ;
- l'Union syndicale Solidaires (SOLIDAIRES) ;
- la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO).

Article 2

Dans cette branche, pour la négociation des accords collectifs en application de l'article L. 2232-6 du Code du travail, le poids des organisations syndicales représentatives est le suivant :
- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) : 38,31 % ;
- la Confédération générale du travail (CGT) : 35,57 % ;
- l'Union syndicale Solidaires (SOLIDAIRES) : 14,36 % ;
- la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) : 11,75 %.

En conséquence, les organisations CFE-CGC et CFTC ne sont plus représentatives à ce jour et ne sont plus conviées aux séances de négociation.

La **FNAS FO** est toujours opposée à la loi de 2008 sur la représentativité et demande son abrogation. Cette loi est liberticide, elle introduit la réduction des moyens des organisations syndicales pour représenter et défendre les droits des salariés. **Pour FO** les conséquences de la loi de 2008 sont programmées pour entraver la résistance face aux contextes politiques actuels et aux enjeux déterminants pour les intérêts matériels et moraux des salariés. La loi de 2008 a introduit de graves attaques contre la liberté et l'indépendance des organisations syndicales.

1/ Validation des Relevés de Décision

Les relevés sont validés après quelques corrections.

FÉDÉRATION NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE FO
7 PASSAGE TENAILLE
75014 PARIS
T. 01.40.52.85.80
F. 01.40.52.85.79
C. lafnas@fnasfo.fr

PPAP N° 0910 S 07533 D ISSN 1282-0121.Supplément Nº4 au BULLETIN Nº 313 Destinataires : C.F. SDAS et UD. Listing CCNT66

2/ Politique salariale

Pour faire suite à la séance de négociation du 12 juillet, NEXEM présente son document corrigé. Les modifications sont à la marge et ne sont pas satisfaisantes.
NEXEM n'a pas accepté de scinder l'avenant en plusieurs avenants alors que l'ensemble des organisations syndicales l'avait demandé. L'avenant comporte toujours trois parties, définitivement liées entre elles.

1. L'augmentation de la valeur du point à 2 centimes d'euros (de 3.76 à 3.78 euros).
2. Les grilles de classifications qui étaient infra SMIC démarrent juste au niveau du SMIC (à quelques euros près) pour répondre à l'obligation légale. Elles ont retrouvé les échelons intermédiaires qui avaient été supprimés par NEXEM, mais sans augmentation des niveaux d'indices, et toujours sans création d'échelon supplémentaire en fin de carrière comme la FNAS FO le revendique.
3. L'incitation à négocier le CITS (Crédit d'Impôt sur la Taxe des salaires) dans les associations et la mise en place d'une prime exceptionnelle pour les plus bas salaires.

Les organisations syndicales demandent une suspension de séance à l'issue de laquelle les organisations CGT, FO et SUD lisent une déclaration intersyndicale :

DECLARATION CGT, FO et SUD
CNPN 66 du 30 AOUT 2017

La proposition d'avenant salarial de NEXEM se résume à :

- Augmenter de 2 centimes d'euros la valeur du point (de 3.76 à 3.78 euros).
- Relever les coefficients des grilles actuellement sous le SMIC pour satisfaire strictement à l'obligation légale.
- Verser une prime exceptionnelle de 45 points (soit 170,10 € bruts sur la base d'une valeur du point de 3,78 €) pour un emploi à temps plein avec un coefficient inférieur ou égal à 400 points ; et de 33 points (soit 124,74 € bruts sur la base d'une valeur du point de 3,78 €) pour un emploi à temps plein avec un coefficient compris entre 401 et 559 points inclus.

Les organisations syndicales CGT, FO et SUD tiennent à déclarer que la proposition patronale ne tient aucunement compte du contexte économique auquel sont soumis les salariés de la CCNT 66 : augmentation continue du coût de la vie face à un décrochage salarial de plus en plus criant.
Par ailleurs, elles dénoncent l'attitude patronale qui consiste à accompagner et à se conformer aux politiques d'austérité. Pour ce faire, NEXEM utilise les mécanismes qui les mettent en œuvre : enveloppe fermée, taux directeur, effet report, dévoiement du GVT… Par conséquent, cette méthode ne permet pas de répondre aux besoins essentiels des salariés et du secteur. C'est pour ces raisons que les revendications exprimées depuis deux ans par l'intersyndicale CGT, FO et SUD sont toujours d'actualité :

- l'augmentation de la valeur du point a minima à 4 euros ;
- la suppression des deux premiers échelons de toutes les grilles de classification et la création d'un nouvel échelon en fin de carrière ;
- concernant le CITS, les organisations CGT, FO et SUD rappellent leur totale opposition à ce dispositif. Ils revendiquent que les 4 % soient fléchés nationalement vers l'amélioration des salaires et de l'emploi.

La déclaration est accueillie par un long silence. Certainement à l'image du décalage entre les revendications des salariés et les propositions minimalistes des employeurs !

La CFDT exprime ensuite sa position. Pour sa part, elle est d'accord avec l'augmentation de la valeur du point de deux centimes, n'est pas d'accord avec la prime, mais la négocie quand même, veut tenter de continuer à faire évoluer les grilles de classification même si c'est de façon minime.

NEXEM réaffirme sa volonté absolue de rester dans le cadre des enveloppes et veut obtenir un agrément. Pour NEXEM, leurs propositions sont au maximum.

FO explique la gravité et les conséquences de la proposition employeur :

- → Ne pas augmenter les salaires, c'est ne pas prendre en compte la réalité économique des salariés. Les employeurs ne cessent de parler de la situation économique à laquelle il faudrait se plier, mais il s'agit de la réalité économique des employeurs, pas celle des salariés !! Augmenter les salaires est une nécessité et une urgence !

- → Réviser les grilles infra smic sans relever l'ensemble de la classification et sans créer un nouvel échelon de fin de carrière revient à tasser les grilles. A terme ce processus est une réelle entreprise de destruction de la classification de la convention collective. **Pour FO**, la proposition employeur ne vise qu'à appliquer la stricte légalité (ne pas avoir de grilles en dessous du SMIC), une décision unilatérale aurait suffi puisqu'il n'y a rien à négocier.

- → Quant à la prime exceptionnelle, elle vient introduire des inégalités entre les salariés et de la discrimination. **Pour FO**, c'est un « Cheval de Troie », c'est l'introduction de la négociation salariale locale, l'application des ordonnances Macron avant même leur publication !

Au final, malgré de multiples propositions des organisations CGT, FO et SUD, les employeurs campent sur leurs positions et mettent cet avenant à la signature jusqu'au 14 septembre 2017.

Les organisations CGT, FO et SUD, annoncent d'ores et déjà que signer un tel avenant de misère serait une insulte aux salariés. **FO ajoute qu'elle a pour habitude de ne pas faire valoir son droit d'opposition sur les avenants salariaux, mais qu'aujourd'hui, compte tenu de l'introduction d'éléments inégalitaires et de négociation locale, cette position se trouve interrogée.** Après en avoir discuté en bureau fédéral, la FNAS FO a décidé de ne pas signer l'avenant 339.

Paris, le 20 septembre 2017

Pour la délégation FO : Corinne PETTE, Stéphane RÉGENT

FÉDÉRATION NATIONALE
DE L'ACTION SOCIALE FO
7 PASSAGE TENAILLE
75014 PARIS
T. 01.40.52.85.80
F. 01.40.52.85.79
C. lafnas@fnasfo.fr

PPAP N° 0910 S 07533 D ISSN 1282-0121.Supplément Nº4 au BULLETIN Nº 313 Destinataires : C.F. SDAS et UD. Listing CCNT66